Parlement de la République et Canton du Jura
Groupe PDC - JDC

QUESTION ECRITE No 2125

Pour une politique cohérente en matière de gestion des cercles scolaires

Comme chaque année, à pareille époque, la rentrée politique coïncide avec la rentrée scolaire. En matière de rentrée scolaire, il y a des faits qui interpellent et qui se doivent d'être dénoncés, non pas dans le but d'alimenter une polémique stérile mais dans celui de construire.

En effet dans le cercle scolaire de Buix-Montignez, des parents d'élèves domiciliés à Montignez, mais exerçant leurs activités professionnelles à Boncourt ont sollicité, auprès du Service de l'enseignement, une dérogation pour permettre de scolariser leurs deux enfants à Boncourt à la rentrée, dans la classe de 1ère année avec un effectif de treize élèves. Demande d'autant plus légitime que ces deux enfants ont bénéficié d'une autorisation afin de suivre leur pré-scolarité à Boncourt. Après prise en considération du préavis négatif de la Commission d'école de Buix-Montignez, le Service de l'enseignement a décidé de refuser la dérogation pour raison d'effectif, décision qui fut l'objet de deux recours et qui, en dernière instance, a été confirmée par le Gouvernement, jurisprudence oblige, avec les frais de procédure à charge des recourants.

Avec les deux élèves en question, c'est un effectif de trois élèves qui devrait former la classe de 1ère année du cercle scolaire de Basse-Allaine. Considérant cette classe pédagogiquement inadaptée, les parents ont décidé de placer leurs enfants en école privée à Porrentruy. Par conséquent, le Service de l'enseignement a ouvert une classe de 1ère année primaire avec un seul et unique élève. On atteint ainsi le sommet de l'irrationnel. En admettant que l'effectif qui formerait la classe de 1ère année 2007-2008 était connu, à une ou deux exceptions près, sept années auparavant, pourquoi ne pas avoir anticipé et essayé de trouver une solution avec la commune voisine de Boncourt ? Pourquoi tant de laxisme ?

Avec un élève en 1ère année et 4 élèves en 2ème année, c'est une classe de 5 élèves qui est maintenue dans le cercle scolaire de Buix-Montignez. Et ce n'est certainement pas le seul cas dans le Jura.

Du point de vue pédagogique et financier, le maintien de classe à effectif aussi réduit n'est pas défendable tant par le Service de l'enseignement que par les autorités communales responsables. En 1993, pour avoir imposé la fermeture d'une classe à la commune de Courchavon - Mormont avec des effectifs de loin pas comparables avec ceux précités, nous sommes conscients qu'une fermeture de classe n'est pas facile à accepter mais la réalité inéluctable des chiffres et des effectifs se doivent de primer sur toute autre considération. D'où nos questions :

- Le maintien de classe à mini-effectif est-il autorisé par la loi scolaire jurassienne ?
- Le Gouvernement entend-il faire preuve de courage politique afin de redéfinir à très court terme, la composition des cercles scolaires pour mettre en place des structures scolaires pédagogiquement et financièrement adaptées à l'école jurassienne et aux finances des collectivités publiques ?
- Le cas échéant, quels cercles scolaires feront l'objet d'un re-découpage et partant, combien de classes envisage-t-on de fermer ?

Delémont, le 22 août 2007

Au nom du Groupe PDC - JDC :
Jean-Paul Gschwind